



Préavis n°10 / 2024

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des membres de la
Municipalité, dès le 01.01.2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet l'augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des membres de la Municipalité, ceci dès le 01.01.2025.

2. **Préambule**

Ce préavis municipal fait suite à une motion déposée par M. Pierre Kinnar, pour la Commission de gestion, lors du Conseil Communal qui s'est tenu le 18 juin 2024. Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour traitement et préavis.

Conformément à l'art. 29 al. 1 de la loi sur les communes (LC), sur proposition de la Municipalité, le Conseil Communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. L'art. 29 al. 3 LC précise qu'en principe une adaptation des rémunérations devrait avoir lieu au moins une fois par législature.

La rémunération actuelle des membres de la Municipalité est basée sur la décision prise par le Conseil Communal le 29 avril 2014, en réponse à une motion déposée le 4 février 2014 par M. Ivan Spring, il y a donc plus de 10 ans. L'enveloppe allouée alors pour le traitement des membres de la Municipalité s'élevait à CHF 132'000.-, plus CHF 24'000.- pour les frais forfaitaires de représentation, soit un total de CHF 156'000.-

Au début de la législature 2016-2021, le préavis municipal n° 5 / 2016 présentait une nouvelle répartition des dicastères et par la même occasion, une nouvelle répartition de l'enveloppe, avec une légère augmentation de celle-ci de CHF 5'736.-, et une augmentation de CHF 1'572 pour les frais forfaitaires, portant ainsi le montant total alloué à la Municipalité à CHF 163'308.-

	Clé de répartition	Traitement annuel	Frais forf. annuels	Traitement mensuel	Frais forf. mensuels
Syndic (administration générale, accueil préscolaire et parascolaire, affaires sociales et culturelles, domaines et bâtiments, épuration des eaux, arbres et forêts)	1.50	34'440.-	6'396.00	2'870.00	533.00
Aménagement du territoire & police des constructions	1.25	28'692.-	5'328.-	2'391.00	444.00
Routes, voirie, cimetière, services industriels, énergie	1.25	28'692.-	5'328.-	2'391.00	444.00
Finances, sécurité, défense incendie, informatique	1.00	22'956.-	4'260.-	1'913.00	355.00
Ecole, jeunesse, sport, transports, environnement,	1.00	22'956.-	4'260.-	1'913.00	355.00
		137'736.-	25'572.-	11'478.00	2'131.00

3. Contexte et enjeux

L'expérience depuis 2016 a montré que la charge de travail effective que représente un mandat dans un exécutif d'une Commune comme celle de Jouxens-Mézery ne cesse d'augmenter et requiert de plus en plus de temps et d'énergie.

Les raisons de cette augmentation sont diverses :

- En premier lieu, l'on observe une multiplication et une complexification croissante des exigences légales de la part du Canton qui nécessitent des formations et des mises à jour indispensables à la compréhension des dossiers. Ainsi, par exemple, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, de la loi sur les marchés publics, de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager et de la loi sur la protection du patrimoine culturel et immobilier, ainsi que la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé ont entraîné de nouvelles responsabilités pour les communes et ont introduit des procédures plus lourdes et complexes à mettre en œuvre par celles-ci. Cette tendance n'est pas près de s'inverser. Ainsi, par exemple, le projet de nouvelle loi sur l'énergie impliquera également de nouvelles responsabilités pour les exécutifs communaux, qu'il s'agisse de l'élaboration d'une planification énergétique à l'échelle communale, de l'assainissement des bâtiments communaux, ou encore du contrôle du respect de ladite loi dans le cadre des permis de construire ou d'habiter.
- En deuxième lieu, l'on constate depuis une dizaine d'années un fort développement des collaborations intercommunales, et ce, dans de très nombreux domaines (écoles, affaires sociales, accueil de jour de l'enfance, défense contre l'incendie, évacuation et épuration des eaux, etc.). Or, si de telles collaborations permettent à la Commune de résoudre des problèmes de taille critique et de réaliser certaines économies d'échelle, elles nécessitent un engagement accru des membres de l'exécutif, qui se traduit notamment par la multiplication des séances (groupes de travail, comités de direction, conseils intercommunaux). Cette tendance risque encore de s'accroître avec la révision de la loi sur les communes, qui propose de renforcer le rôle des associations intercommunales ainsi que la représentativité des membres des exécutifs communaux au sein desdites associations.
- Enfin, il y a lieu de relever l'implication, ces dernières années, des membres de l'exécutif dans la gestion de diverses crises (Covid, pénurie d'énergie, cybersécurité), ainsi que dans la mise en œuvre d'importants projets communaux. On peut citer à ce titre la mise en place et la gestion des structures d'accueil préscolaire et parascolaire, qui impliquent de nouvelles charges non seulement au niveau budgétaire et comptable, mais également en ce qui concerne la gestion des locaux et du personnel desdites structures (15 nouveaux collaborateurs). L'on peut citer également la planification territoriale communale, avec l'élaboration du plan directeur communal, du plan d'affectation « A Grandchamp » et de l'actuelle révision du plan d'affectation communal. D'autres projets d'envergure mobiliseront la Municipalité ces prochaines années : qu'il s'agisse notamment de l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le Belvédère, la construction de bâtiments à affectation mixte sur le site du Pâquis, ou encore l'extension du collège.

Les indemnités des membres de la Municipalité doivent autant que possible refléter la réalité de l'ampleur de la tâche, de la responsabilité assumée et de la nécessité constante d'acquérir de nouvelles connaissances dans un contexte de plus en plus technique et politisé.

Nous devons également admettre qu'une part du mandat municipal constitue une forme de service à la collectivité, pour lequel les heures ne sont pas comptées. Néanmoins, si l'on veut attirer différents profils au sein de notre Municipalité, il est indispensable que la rémunération soit adéquate, sinon il sera très difficile d'attirer des personnes qui ne prendront pas le risque de mettre entre parenthèse tout ou partie de leur carrière professionnelle durant plusieurs années, pour se consacrer à un mandat politique communal.

Une rémunération adéquate permettra aussi de valoriser les personnes actuellement en place et d'éviter qu'elles fassent un choix professionnel différent, comme nous l'avons vu récemment dans les communes de Belmont, de Vinzel ou du Mont-sur-Lausanne notamment.

4. Méthodologies

4.1. Comparaison avec d'autres communes

Comme l'avait relevé déjà la commission chargée d'étudier le préavis de 2014, il s'avère particulièrement difficile de comparer le montant des rémunérations des Municipaux dans diverses communes. De nombreux critères doivent en effet être pris en considération :

- Superficie et nombre d'habitants de la Commune
- Position de la Commune
 - o Ville ou campagne
 - o Agglomération importante
 - o Nombre d'associations
- Personnel communal
 - o Nombre total (EPT)
 - o Nombre de chefs de services
- Nombre de municipaux
- Système de rémunération
 - o Base forfaitaire, plus frais fixes
 - o Base forfaitaire, vacations à un tarif horaire et frais divers

En l'occurrence, la Commune de Jouxens-Mézery présente plusieurs spécificités. En effet, si notre Commune a une population comparable à celle des communes rurales du pied du Jura par exemple, elle est située au sein du périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges et entourée de Communes fortement peuplées, comme Lausanne, Renens (21'466 habitants), Prilly (12'439 habitants) ou Crissier (9'327 habitants). Cette situation a pour conséquence que la Commune est amenée à collaborer avec les grandes communes voisines dans le cadre de divers groupements, ententes et associations : projet d'agglomération Lausanne-Morges, Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), association Lausanne Région, association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), Commission intercommunale de la station d'épuration de Vidy (CISTEP), association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE), réseau d'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), conseil des communes du LEB, association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile de la couronne lausannoise (APROMAD), service de défense contre l'incendie et de secours SDIS La Mèbre, organisation régionale de protection civile Lausanne-District, etc. Ces collaborations portent sur des dossiers importants et complexes et requièrent un engagement fort de nos municipaux qui, à la différence de ceux des grandes communes voisines, ne peuvent pas s'appuyer sur des chefs de service pour préparer et assister aux nombreuses séances et groupes de travail.

Pour tenter de comparer l'incomparable, une commune de l'est-lausannois a retenu notre attention : la Commune de Paudex.

En effet, Paudex compte 1'500 habitants (1'493 pour Jouxens-Mézery) et a une situation similaire à celle de Jouxens-Mézery, mais de l'autre côté de Lausanne. Elle est entourée des communes de Pully (19'298 habitants), Lutry (10'796 habitants) et Belmont-sur-Lausanne (3'896 habitants), avec lesquelles elle est amenée à collaborer au sein de divers groupements, ententes et associations intercommunales. Elle a des problématiques de transports avec les TL (le LEB pour Jouxens-Mézery), elle est étroitement liée à Pully pour les écoles notamment (pour Jouxens-Mézery, c'est Prilly). Enfin, la structure de son personnel communal est comparable à celle de Jouxens-Mézery (si l'on excepte le personnel en lien avec les structures d'accueil de l'enfance, qui ne sont pas communales à Paudex).

Jouxens-Mézery (excepté le personnel des Navires)	Paudex
Municipalité : 5 membres <ul style="list-style-type: none"> - Total salaires : 137'736.- - Total frais de représentation : 25'572.- <p>➤ Total : 163'308.-</p>	Municipalité : 5 membres <ul style="list-style-type: none"> - Total salaires fixes : 81'000.- - Total vacations : 238'000 (3972 h à 60.-) * - Total frais vacation : 39'720 (3972 x 10.-) - Total frais représentation : 11'000.- <p>➤ Total rémunération : 369'720.-</p>
Administration communale : (6 pers. ; 3.85 EPT) <ul style="list-style-type: none"> - 1 secrétaire municipale à 100% - 1 secrétaire municipale adjointe à 80% - 1 préposée au contrôle des habitants à 60% - 1 secrétaire administrative à 60% - 1 apprenti - 1 technicien communal à 25% 	Administration communale : (7 pers. ; 5 EPT) <ul style="list-style-type: none"> - 1 secrétaire municipale à 80% - 1 secrétaire municipale adjointe à 60% - 1 préposée au contrôle des habitants à 100% - 1 secrétaire administrative à 60% - 1 ou 2 apprentis - 1 technicien communal à 100% - 1 boursière à 100%
Voirie, conciergerie : (5 pers. ; 3 EPT) <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de voirie à 100% - 1 employé de voirie à 100% - 1 apprenti de voirie - 1 intendant (conciergerie) à 100% - 1 apprenti de conciergerie 	Voirie, conciergerie (5 pers ; 4 EPT) <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable de voirie à 100% - 1 employé de voirie à 100% - 1 employé 50% voirie, 50% conciergerie - 1 intendant (conciergerie) à 100% - 1 apprenti de conciergerie
Coût du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du personnel : 637'369.35 - Salaire personnel occasionnel : 7'280.00 - Assurances sociales : 56'844.20 - LPP : 91'968.30 <p>➤ Total : 793'461.85</p>	Coût du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du personnel : 839'113.25 - Salaire personnel occasionnel : 47'498.15 - Assurances sociales 84'741.10 - LPP : 125'789.75 <p>➤ Total : 1'097'142.25</p>

* Les frais de vacation englobent les séances de travail et les séances intra ou extra-muros propres aux dicastères de chacun, à l'exception des séances de Municipalité et séances du Conseil communal qui sont comprises dans le salaire fixe. L'on observe ainsi que les heures de vacation cumulées des membres de la Municipalité de Paudex s'élèvent à 3'972, ce qui correspond à un taux d'activité cumulé de 191 % (sachant qu'un employé à 100% avec 40 heures de travail hebdomadaire effectuée en moyenne de 2'080 heures de travail par an).

Vous trouverez également ci-dessous un tableau comparatif des rémunérations des Municipalités des communes voisines de Jouxens-Mézery et des autres communes du District de Lausanne (à l'exception de cette dernière).

Commune	Nb. Habitants	Superficie	Taux d'activité estimé		Traitement fixe		Vacation	Frais représentation		Total
			Syndic	Municipal	Syndic	Municipal		Syndic	Municipal	
Renens	21'466	295	100%	60%	169'884.-	101'930.-		4'200	2'400	800'046.-
Prilly	12'439	220	80%	60%	111'875	83'906.25		5'000.-	5'000.-	472'500.-
Epalinges	9'910	457	60%	40%	70'180.-	46'865.-	Syndic : 28'000.- Municip : 18'585.-	8'000.- + 700.- <i>téléphone</i>	6'000.- + 700.- <i>téléphone</i>	395'480.-
Crissier	9'327	550	75%	40%	30'000.-	24'000.-	60.-/h			408'780.- <i>comptes 2023</i>
Le Mont	9'274	980	80%	60%						450'000.-
Cheseaux	4'842	458	50%	35%	75'792.-	53'055.-		4'000.-	3'000.-	304'012.-
Romanel	3'992	293	50%	40%	66'000.-	46'000.-		6'000.-	6'000.-	280'000.-
Jouxens-Mézery	1'493	288	30%	25% 20%	34'440.-	28'692.- 22'956.-		6'396.-	5'328.- 4'260.-	163'308.-

4.2. Adaptation du traitement des Municipaux et des frais de représentation selon l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), augmentation du taux d'activité des Conseillers municipaux et évaluation de la répartition des dicastères

La motion déposée le 18 juin 2024 par M. Pierre Kinnar pour la Commission de gestion ne remet pas en cause le système forfaitaire de rémunération, mais propose d'en revoir les montants :

- en adaptant le montant du traitement des Municipaux et des frais de représentation au renchérissement selon l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ;
- en augmentant le taux d'activité des membres de la Municipalité ;
- en évaluant la répartition des dicastères.

La Municipalité estime également que le système de rémunération existant, à savoir une enveloppe forfaitaire de base à laquelle sont ajoutés des frais de représentation également forfaitaires, est le plus simple et donne entière satisfaction.

La motion déposée par M. Pierre Kinnar pour la Commission de gestion recommande d'adapter le traitement des Municipaux et des frais de représentation au renchérissement en tenant compte de l'augmentation de l'IPC entre le mois de janvier 2015 et le mois d'avril 2024 (7,4 %).

Considérant toutefois que le traitement actuel de la Municipalité a été arrêté par le Conseil communal en octobre 2016, il convient de l'adapter au renchérissement en tenant compte de l'augmentation de l'IPC entre le mois d'octobre 2016 et le mois d'août 2024 (date de l'élaboration du présent préavis), soit une augmentation de 8,2 %.

Ladite motion propose également d'augmenter le taux d'activité des membres de la Municipalité de 140 % (40, 30, 30, 20, 20) à 160 %.

En réalité, le traitement actuel de la Municipalité est basé sur un taux d'activité cumulé estimé à l'époque, non pas à 140 %, mais à 120 % (30, 25, 25, 20, 20). Si l'on suit la proposition de la motion de passer ce taux d'activité à 160 %, c'est bien 40 % de plus (et non pas 20 %).

Avec ces deux précisions, si l'on suit les recommandations 1 et 2 de la motion, en augmentant le taux d'activité cumulé à 160% et en indexant le traitement et les frais de représentation de 8,2 %, l'enveloppe passerait de CHF 163'308.- à CHF 235'598.-

Lors d'échanges avec d'autres Communes, la Municipalité s'est aperçue qu'un taux d'activité cumulé, même porté à 160%, était dans le bas de la fourchette. La Municipalité estime qu'une augmentation globale de 50 % du taux d'activité rendrait mieux compte de la charge de travail effective des membres de l'exécutif et correspondrait à ce qui se fait dans d'autres communes avoisinantes. Un taux d'activité cumulé de 170% paraît raisonnable, si on le rapporte au nombre d'heures de vacation des membres de la Municipalité de Paudex qui, comme on l'a vu plus haut, représentent un taux d'activité cumulé de 191%, ce sans compter leur salaire fixe dont on il est difficile d'estimer ce qu'il représente en termes de taux d'activité.

Ainsi, si l'on augmente le taux d'activité cumulé à 170 %, tout en indexant à nouveau le traitement et les frais de représentation de 8,2 %, l'enveloppe passerait cette fois de CHF 163'308.- à CHF 250'323.-

Situation actuelle				Augmentation du taux d'activité à 170 %, et indexation du traitement et des frais de représentation de 8.2%			
Taux d'activité cumulé	Traitement annuel	Frais forfaitaire annuel	Total	Taux d'activité cumulé	Traitement annuel	Frais forfaitaires annuels	Total
120%	137'736.-	25'572.-	163'308.-	170%	211'126.-	39'197.-	250'323.-

Dans plusieurs communes, cette rémunération est mise en comparaison avec le salaire le plus élevé parmi les employés communaux ou avec le salaire médian des cadres dans le secteur public. Si l'on fait cet exercice, considérant que le salaire annuel médian des cadres supérieurs et moyens dans la fonction publique s'élève à CHF 140'000.- (pour un 100 %), le traitement de la Municipalité avec un taux d'activité cumulé de 170 % s'élèverait à CHF 238'000.-, auquel il faut encore ajouter CHF 27'668.- de frais de représentation, soit une enveloppe totale de CHF 265'668.-

5. Proposition

En fonction de tous les éléments chiffrés qui figurent dans le présent préavis, constatant clairement le besoin d'adapter la rémunération des membres de l'exécutif, la Municipalité vous propose de porter l'enveloppe globale des traitements annuels et des frais forfaitaires annuels à CHF 250'000.-, ceci dès le 01.01.2025. L'enveloppe se ventilerait de la manière suivante :

- CHF 211'000.- Compte, rubrique 102.3001, Traitements
- CHF 39'000.- Compte, rubrique 102.3063, Frais de représentation.

